



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 8 février 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON, Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-François DODET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Rond-point Valmy RD 974 - Convention à passer avec le Conseil Général**

Le Grand Dijon réalise actuellement l'aménagement d'un nouveau parc d'activités dit « Parc Valmy », situé au nord de Dijon. Cette zone d'activités, dont l'accès est situé sur la route départementale 974 pourrait générer un trafic de l'ordre de 1500 véhicules par jour.

L'aménagement d'un giratoire apparaît donc nécessaire sur la RD 974.

Après différentes études techniques, le Conseil Général de la Côte d'Or a accepté que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un coût estimatif de 1 500 000 € H.T.

Les travaux d'élargissement de la chaussée seront réalisés sur des terrains appartenant au Grand Dijon qui seront rétrocédés ensuite au Conseil Général de la Côte d'Or.

Ces travaux seront financés à 30 % par le Département et à 70 % par le Grand Dijon pour les travaux suivants :

- les travaux de chaussée,
- l'aménagement du giratoire et des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement),
- les aménagements des pistes cyclables ainsi que les raccordements sur la chaussée,
- les travaux réalisés sur les accotements et ouvrages d'assainissement,
- la signalisation horizontale en axe,
- la signalisation verticale et horizontale de police,
- les aménagements paysagers,
- la matérialisation des passages piétons en peinture.

et à 100 % par le Grand Dijon pour les travaux suivants :

- les travaux de raccordement des réseaux (eau potable, etc),
- la signalisation directionnelle,
- l'éclairage public,
- la signalisation tricolore.

La participation totale du Grand Dijon est donc estimée à 1 046 500 € H.T..

Une convention relative à ces travaux doit être signée entre le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération dijonnaise pour assurer le règlement des conditions administratives, techniques, financières et de domanialités nécessaires à l'exécution de l'opération.

**LE CONSEIL,  
après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **de fixer** la participation de la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 974 à hauteur de 1 046 500 € H.T ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil Général de la Côte d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Publié le **12 FEV. 2007**  
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,  
Le Président



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**13 FEV. 2007**



VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du : 08-02-2007  
DIJON, le : 12 FEV. 2007



LE PRÉSIDENT, Président  
le Vice-Président, le Vice-Président

-----  
DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

-----  
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 974

-----  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
DESSERTE DE LA ZAC VALMY

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

13 FEV. 2007



ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Général (ou de la commission permanente) du 12 février 2007

ET

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ci-après dénommée Le Grand DIJON, domiciliée 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON, représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du .....

Vu la Loi n° 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale,

#### EXPOSE DE LA SITUATION :

Le Grand Dijon, via la SEMAAD, réalise actuellement l'aménagement d'un nouveau Parc d'activités sur le site VALMY, situé au nord de DIJON. Pour faciliter l'accessibilité de cette ZAC, située à proximité de la route départementale 974 et qui pourrait générer un trafic de l'ordre de 1500 véhicules par jour, il a été choisi de créer un carrefour de type giratoire.

Les études techniques ont été conduites par le bureau d'études Merlin pour le compte de la SEMAAD jusqu'à la production des dossiers de consultation des entreprises.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'opération. Elle ne concerne que les travaux car l'entretien et la maintenance sont traités par une convention spécifique.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

Les travaux énumérés dans la présente convention seront confiés aux entreprises selon une procédure conforme au Code des Marchés Publics. Le Grand Dijon sera invité à assister à la Commission d'Appel d'Offres.

Les représentants du Grand Dijon participeront aux réunions de chantiers et seront également invités à assister aux opérations de réception des travaux qui seront effectuées par le Département de la Côte-d'Or. Dès lors ils ne pourront plus par la suite faire état d'erreurs ou d'omissions.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES**

### **3.1 - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le Département de la Côte-d'Or est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux énumérés ci-après.

Il assure également la maîtrise d'œuvre complète.

### **3.2 - Nature des travaux**

Les travaux comprennent :

#### **3.2.1 Des travaux relevant de la compétence du Département et du Grand Dijon**

- Les travaux de chaussée ;
- L'aménagement du giratoire et des trottoirs (bordures, corps de trottoir, revêtement);
- Les aménagements des pistes cyclables ainsi que les raccordements sur la chaussée ;
- Les travaux réalisés sur les accotements et ouvrages d'assainissement ;
- La signalisation horizontale en axe ;
- La signalisation verticale et horizontale de police;
- Les aménagements paysagers ;
- La matérialisation des passages piétons en peinture;

#### **3.2.2 Des travaux relevant de la compétence du Grand Dijon uniquement**

- Les travaux de raccordement des réseaux (eau potable etc) ;
- La signalisation directionnelle ;
- L'éclairage public ;
- La signalisation tricolore.

#### **3.2.3 Des travaux relevant de France Telecom**

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Règles de financement**

L'ensemble des travaux est estimé à 1 500 000 € HT soit 1 794 000 € TTC.  
Le Département fera l'avance de TVA.

Les travaux définis à l'article 3.2.1 sont estimés à 1 245 000 € HT . Ils sont financés à 30% par le Département et à 70% par le Grand Dijon.

Les travaux définis à l'article 3.2.2 sont estimés à 175 000 € HT. Ils sont financés à 100 % par le Grand Dijon.

Pour mémoire, les travaux définis à l'article 3.2.3 sont estimés à 80 000 € HT. Ils sont financés à 100 % par France Telecom.

### **4.2 - Versement de la participation du Grand Dijon**

La participation du Grand Dijon sera réglée au Département sous forme de fonds de concours et calculée sur le montant H.T. des travaux réellement exécutés (le Département fait l'avance de la T.V.A.).

Elle est estimée à 1 046 500 € HT et sera versée à hauteur de 50 % à la présentation de l'ordre de service.

Le solde, dont le montant sera réajusté en fonction des travaux réellement exécutés, sera versé à la présentation du décompte final.

Les versements de la Communauté d'Agglomération devront être mandatés dans le délai de paiement en vigueur à réception du titre de recette présenté par le Département de la Côte-d'Or.

## **ARTICLE 5 : DOMANIALITES**

Les travaux d'élargissement de la chaussée sont réalisés sur des terrains appartenant au Grand Dijon.

A l'issue des travaux, les domanialités entre le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or seront réparties selon le principe proposé sur le plan joint en annexe.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Le Grand Dijon est informé que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non respect des obligations découlant de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION**

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier et dans le cadre des aménagements urbains, toute modification qui interviendra en cours des travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par les deux collectivités.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La convention, établie en deux exemplaires sera applicable après signature par les deux parties et dès sa transmission au contrôle de légalité.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie.

A DIJON, le

Le Président du Conseil Général

A DIJON, le

Le Président du Grand Dijon